



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
LOBESIA PRO SPRAY

de la société *M2i Biocontrol*
enregistrée sous le *n° 2023-0673*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 février 2024,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	LOBESIA PRO SPRAY EXPLOYO VIT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	M2i Biocontrol 1 rue royale 112 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	23,2 g/L – phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (sous forme de (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate)
Numéro d'intrant	980-2020.01
Numéro d'AMM	2210439
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification de la condition d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 03/05/2024

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Utiliser une pression de pulvérisation maximale de 5 bars afin de garantir l'intégrité des capsules. »

est remplacée par la phrase suivante :

« Utiliser une pression de pulvérisation maximale de 20 bars afin de garantir l'intégrité des capsules. »